

Comité consultatif d'éthique de la Nouvelle-Calédonie pour les sciences de la vie et de la santé

Avis du 29 mars 2018 relatif à une enquête sur l'utilisation médicale de la lidocaïne pour prévenir la douleur lors des rechutes de rhumatisme articulaire aigu

Le comité consultatif d'éthique de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni ce jour en formation régulière dans les conditions de l'article 59 de la délibération modifiée 228 du 13 décembre 2006 pour donner son avis sur le projet d'enquête auprès des médecins exerçant en Nouvelle-Calédonie, amenés, lors de rechutes de rhumatisme articulaire aigu chez leurs patients. Cet avis est donné en référence à l'article 52 second alinéa de la dite délibération : « ce comité a pour mission d'émettre un avis et de rédiger des recommandations sur les questions éthiques soulevées par les nouvelles technologies, la recherche et les progrès de la connaissance dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé » et à l'article 56 « le comité.....peut être saisi par.....un établissement public ou privé, une fondation ou une association. Etablissements, fondations ou associations doivent avoir pour objet principal la recherche, le développement technologique médical ou le progrès de la connaissance dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé.... ».

Il s'agit d'une enquête dont le protocole a été conçu à destination des seuls médecins et personnels paramédicaux concernés par les récurrences du RAA, une pathologie dont la prévalence est en Nouvelle Calédonie particulièrement élevée.

De l'analyse du dossier conduite par mesdames Stéphanie Aurin et Jeanine Carbonnel, et de leur rapport en assemblée plénière intervenu à la suite de l'audition du Docteur Rouchon, comme des échanges qui ont suivi, il ressort que les critères éthiques sont manifestement appliqués par l'équipe dédiée au projet, étant entendu que les conditions relatives à l'anonymat des données en particulier sont totalement assurées. L'enjeu éthique n'était pas immédiatement apparent, hormis cette question de l'anonymat des données exploitées et celle du consentement sollicité de personnels de santé participant à l'enquête, encore que cette question ait une dimension plutôt déontologique.

Ce travail aura des retombées favorables à terme sur la population touchée par ces rechutes : en ce sens, la consultation du Comité a été jugée utile et les membres présents, après en avoir délibéré, donnent unanimement un avis favorable.

Le présent avis, communiqué au directeur de l'Agence sanitaire et Sociale, le Docteur Bernard Rouchon, et au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sera par ailleurs expressément mentionné au **Journal Officiel de la Nouvelle Calédonie, et intégralement cité sur le site internet de la DASS NC**. Il est toutefois rappelé que les avis fournis par notre Comité ne sont pas ceux d'un comité de protection des personnes dont le comité consultatif pour les sciences de la vie et de la santé de la Nouvelle-Calédonie n'a pas les attributions.

Pour le comité, fait à Nouméa le 20 avril 2018, le président,

Gérard SARDA

Le président



Gérard Sarda